

Bonjour,

vous avez déposé un commentaire sur le site des consultations publiques du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>

au sujet de la consultation Projet de décret relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers

Date et heure du dépôt : le 15/01/2024 à 19:55

Titre de votre commentaire : Contribution Fédération des Parcs naturels régionaux de France

Votre commentaire :

Les 58 Parcs naturels régionaux poursuivent des objectifs de développement des énergies renouvelables tout en veillant à ce que le déploiement des équipements soit compatible avec les orientations de préservation du patrimoine naturel et paysager qui ont valu leur classement par décret (principe de cohérence).

La majeure partie du texte porte sur la préservation et l'amélioration des qualités agronomiques des sols, qui peut être induite par l'implantation d'infrastructures agrivoltaïques. Le rattachement de la question du photovoltaïque au sol sur « terrains naturels sans vocation agricole, pastorale ou forestière » (Art 7) qui recouvre des enjeux différents, notamment en termes de biodiversité nous semble moins bien argumenté.

La volonté de garantir que les dispositifs de production d'énergie photovoltaïque soient compatible avec la pérennisation de l'activité agricole semble bien ebrurecherché.

Nous attirons l'attention sur un point qui nous semble très sensible. Un grand nombre de catégories de terrains considérés potentiellement sans vocations agricoles peuvent être caractérisés par des enjeux très importants en matière de biodiversité et de paysage. certaines catégories mentionnées sont, en fonction des territoires, des zones préférentielles de maintien d'habitats naturels de grande valeur écologique (même non inventoriés) - exemple : terrain naturels sur sols pauvres, anciennes carrières, friches...

Il nous semble primordial d'éviter d'orienter la mise en place d'équipements sur ces espaces dans les Parcs naturels régionaux et de consulter les syndicats mixte de Parcs naturels régionaux concernant le zonage sur le territoire classé

Proposition : Article 2 paragraphe 5° (Art R 111-57)

Ajouter les syndicats mixtes de Parc naturels régionaux à la liste des organismes consultés :

... il la transmet pour avis aux représentants des organisations professionnelles intéressées aux représentants de professionnels de

énergies renouvelables, aux représentants des collectivités concernées et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. A l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable...

Autres propositions :

- Proposition à l'art R 111-58 : Aux vues de la durée de vie théorique des panneaux photovoltaïques (estimée à une quinzaine d'années en se fiant aux garanties fournies), des remplacements seront à prévoir pendant cette période de 40 ans : la FPNRF propose une réévaluation des enjeux écologiques du site et des impacts à prévoir par la pose des nouvelles installations, notamment durant la phase de chantier à adapter afin d'en minimiser les impacts sur la biodiversité.
- Proposition de la FPNRF : concernant les friches, carrières ou sites pollués, il est indispensable d'avoir un diagnostic écologique fin et une définition des enjeux de biodiversité des milieux avant tout projet d'installation photovoltaïque. L'objectif étant de privilégier l'installation des projets sur les terrains les plus artificialisés, présentant le moins de fonctionnalités écologiques et d'espèces à enjeux.
- Concernant les terrains qui seront clôturés durant l'exploitation agrivoltaïque : prendre en compte la fragmentation des habitats qui en découle, étudier les trames vertes existantes sur le territoire et mettre en place des mesures de restauration des corridors écologiques affectés via des mesures de réduction (aménagement techniques des clôtures et poteaux, passages à faune) et de compensation (déviations de corridors via la création de nouveaux, restaurations de milieux)

Le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Ceci est un mail automatique suite à votre dépôt de commentaire sur le site des consultations publiques du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.